

# CHARTE

## C.H.A.M

(Classes à Horaires Aménagés Musique) à DOMINANTE VOCALE  
VILLE DE LOOS

**Nom:**

**Prénom:**

**Année scolaire d'entrée dans le cycle:**

**CONSERVATOIRE de  
MUSIQUE à Rayonnement  
Communal (CRC)  
DIRECTEUR :  
Christian LELEU**

**ECOLE ELEMENTAIRE  
Alice SORLIN  
DIRECTRICE  
Murielle MAYEU**

## Qu'est-ce qu'une Classe à Horaires Aménagés Musicale (CHAM) ?

Le concept de la classe C.H.A.M. est basé sur un projet de formation artistique renforcé participant de la formation générale, et conventionnée entre deux unités d'enseignement partenaires : l'école Alice SORLIN et le Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de LOOS.

- Les classes musicales s'intègrent au projet de l'école.
- Elles permettent d'aménager l'emploi du temps des élèves afin de leur offrir la possibilité de suivre des cours de musique dispensés par le Conservatoire de Loos.
- Ce dispositif est proposé dès le CE1 et se poursuit jusqu'en classe de CM2; il exige un engagement des parents et de l'élève durant 4 années scolaires. Les enfants sont intégrés en CE1 après des tests d'aptitude réalisés en fin de CP.
- Ces classes concilient école et pratique artistique. Les cours, les diplômes et les exigences sont les mêmes qu'au Conservatoire de Musique. Les programmes scolaires restent identiques à ceux des autres classes.

Le concept de la classe C.H.A.M. est basé sur un projet de formation artistique renforcé participant de la formation générale, et conventionnée entre deux unités d'enseignement partenaires : l'école Alice SORLIN et le Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de LOOS.

## Comment s'organise l'emploi du temps des enfants ?

Chaque semaine, les cours de musique sont donnés dans l'enceinte de l'école Alice SORLIN.

À cela s'ajoute une heure de pratique collective en chant choral au Conservatoire, offrant l'opportunité à l'élève de sortir du cadre de l'école, de favoriser l'imprégnation de l'enfant en tant que musicien en devenir, et de participer à la vie artistique du CRC et au rayonnement de la vie culturelle locale au travers des projets du Conservatoire: auditions, concerts et répétitions selon un planning, résidence d'artistes ...

- Les enfants musiciens suivent un cursus musical identique à celui suivi par des élèves du Conservatoire des classes extra-scolaires.

Des sorties scolaires peuvent être organisées dans le cadre des répétitions, des restitutions et auditions, ou des spectacles hors les murs.

- L'emploi du temps est fixé par la direction de l'école et du Conservatoire en concertation avec les équipes pédagogiques. Les temps consacrés aux cours de musique ne peuvent aller au-delà de ceux préconisés par l'Éducation Nationale.
  - Emploi du temps hebdomadaire du CE1 au CM2
    - — Chant choral : —————  
2 X 1 heure (dont 1 heure en temps scolaire et 1 heure au CRC)
  - Formation Musicale :  
CE1 et CE2 : 2X 45 minutes en temps scolaire  
CM1 : 2 X 1 heure en temps scolaire  
CM2 : 2 X 1 heure dont 1 heure en temps scolaire et 1 heure au CRC
  - Technique vocale et expression corporelle :  
30 à 45 minutes par 1/2 groupe
- Soit entre 4H (dont 1 heure au CRC) et 4H45 (dont 2 heures au CRC) hebdomadaires

## Quelles sont les spécificités de cette filière ?

**La discipline enseignée est à dominante « vocale/chant choral » :  
Formation musicale, vocale et rythmique.**

- L'école Alice Sorlin et le Conservatoire proposent un projet autour de la transmission orale et du mouvement, puis l'apprentissage de l'écriture et de la lecture musicale.
- Ces classes à horaires aménagés ont été mises en place à l'école Alice Sorlin en septembre 2013. Les cours de musique sont assurés par les professeurs du Conservatoire de Loos : les élèves inscrits dans ces classes sont donc également élèves du Conservatoire de Loos et bénéficient ainsi de ce statut (cahier de liaison).  
Le suivi de la scolarité se fait conjointement entre l'école et le Conservatoire (bulletins, évaluations orales et écrites...).
- A chaque fin de trimestre, une réunion de bilan a lieu entre le Conservatoire et l'école Sorlin.
- Une permanence hebdomadaire de suivi pédagogique se tient également au Conservatoire, de préférence sur rendez-vous en contactant le secrétariat au 03 20 54 63 56.

## Pourquoi inscrire mon enfant en CHAM?

L'expérience a démontré depuis de nombreuses années que les élèves des classes à horaires aménagés bénéficient d'un rythme scolaire équilibré qui favorise leur épanouissement ainsi que leurs résultats scolaires.

### Le CRC peut dresser le bilan suivant :

- Une organisation réfléchie du temps de travail de l'élève
- Une réussite dans le domaine scolaire et musical
- Une expression individuelle et collective plus affirmée
- Un enrichissement culturel avéré et une ouverture au monde artistique
- Une identité au sein d'un groupe aux compétences reconnues
- Un investissement et un sens du partage avec les autres
- Un développement des possibilités d'expression et de communication
- Une précision des capacités auditives et analytiques
- Le développement d'un sens critique et esthétique.

Les enseignants de l'école soulignent que les cours de la CHAM :

- favorisent et développent l'attention et la concentration de l'élève dans tous les domaines d'apprentissage
- renforcent le goût de l'effort et la rigueur dans le travail scolaire
- développent une aisance pour s'exprimer oralement, et une écoute attentive des autres élèves
- permettent une autonomie accrue dans l'organisation du travail, et dans la prise de responsabilités

## La pratique musicale nécessite-t-elle du travail à la maison ?

- *Motivation et assiduité sont des conditions nécessaires, mais elles ne sont pas suffisantes : un temps de travail quotidien le soir, à la maison, est indispensable à la réussite d'une scolarité musicale.*
- Des outils d'aide seront proposés aux parents pour mieux suivre leur enfant.
  
- *Les élèves suivent chaque semaine des cours de formation musicale, de pratique vocale collective (chant choral) et de technique vocale et expression corporelle en petits groupes.*
- *Ils doivent ajouter à cela un travail personnel quotidien de **15 minutes pour la formation musicale** (pratique de la lecture et mémorisation des notions de compréhension du langage), ainsi que la **relecture régulière des chants** pour l'assimilation des textes.*

## Comment se déroule l'admission ?

- Elle est composée de tests musicaux. Ils ont lieu en mai.
- Ils se déroulent de façon collective autour de l'apprentissage d'une courte chanson **et ne nécessitent aucune connaissance musicale préalable si l'enfant est candidat pour le CE1.**
- Les enfants sont entendus par le directeur du Conservatoire ou son représentant, des enseignants du Conservatoire et le conseiller pédagogique d'éducation musicale.
- Des admissions peuvent avoir lieu tout au long du cursus sous réserve que l'enfant ait atteint le niveau musical requis. Le nombre de places est limité.
- L'admission définitive en CHAM est prononcée au mois de juin par une commission présidée par l'Inspecteur de l'Académie ou son représentant et comprend le directeur du Conservatoire ou son représentant, les directeurs des écoles élémentaires, des professeurs du Conservatoire et de l'Education Nationale.
- L'admission se fait en fonction des places disponibles. Une liste d'attente par classement peut être proposée : elle sera utilisée en cas de désistement d'un(e) candidat(e) admis(e).
- Indépendamment du niveau technique et artistique requis pour l'admission en classe vocale, il est particulièrement veillé à ce que l'orientation en classe à horaires aménagés permette la réalisation d'objectifs pédagogiques tant sur le plan scolaire que sur le plan de la musique. Cela suppose que chaque enfant ait des capacités d'autonomie, d'organisation et une motivation importante pour la musique et plus particulièrement le chant.

# Contrat personnel d'engagement

**Entre :**

**L'élève :**

**Le représentant légal :**

**L'équipe de l'Education Nationale représentée par la Directrice de l'école Alice Sorlin**

**Et l'équipe du Conservatoire représentée par son Directeur:**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Obligations de l'élève**

- Accepter le présent contrat
- Assister à l'ensemble des cours du cursus, en temps scolaire (école Alice Sorlin) et extra scolaire (CRC)
- Faire son travail en respectant une démarche qualité (soin, rigueur, régularité)
- Participer à des périodes hors temps scolaire (répétitions, concerts...)
- Avoir un comportement correct tant à l'école qu'au Conservatoire de Musique

## **Article 2 : Obligations du représentant légal**

- Accepter les présentes résolutions
- En cas d'absence de l'élève, appeler le Conservatoire et/ou l'école, en plus du mot inscrit dans le carnet de correspondance
- Être présent aux réunions et/ou rendez-vous

**En contrepartie de l'engagement de l'élève et de sa famille, l'équipe éducative s'engage auprès des élèves à :**

- Accepter, appliquer et faire appliquer le présent contrat
- Préparer les élèves à la certification du diplôme de fin de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement spécialisé de la Musique
- Mettre en œuvre une pédagogie de la réussite permettant d'intégrer l'apprentissage du langage et de la pratique musicale au programme d'enseignement général
- Rencontrer la famille aussi souvent que nécessaire
- Signaler, en temps réel, le moindre souci à la Direction et à la famille.

## **Article 3 : Validité du contrat**

Le présent contrat est établi pour une durée de 4 ans à compter de la rentrée scolaire .

Fait à Loos, le

En 4 exemplaires

Signatures :

L'Elève

Le représentant légal

La Direction du Conservatoire

La Direction de l'école Alice Sorlin